

Règlement complet du Jeu «Petit Ourson Story»

La société DIPA organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Petit Ourson Story**» qui se déroulera sur le site internet www.petitourson.fr et sur la page facebook www.facebook.com/Petit.Ourson.Guimauve, du **17/09/2015** au **15/10/2015** à minuit.

Article 1 - Société organisatrice

Le jeu est organisé par la Société Dipa, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 2980, avenue Julien Panchot – 66968 Perpignan Cedex 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B 330 275 355, agissant en son nom propre, (ci-après désignée « Société organisatrice »).

Article 2 - Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au jeu sous la condition de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) écrite préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer:

1. Le participant doit se rendre sur le site Internet www.petitourson.fr ou sur la page facebook www.facebook.com/Petit.Ourson.Guimauve, entre le 16/09/15 et le 14/10/15 à minuit.

2. Le participant doit se rendre sur la page « jeux » puis sélectionner «**Petit Ourson Story** »

3. Le participant pourra jouer selon les modalités ci-après définies:

Après avoir cliqué sur « JOUER », un quadrillage avec des confiseries Petit Ourson Guimauve® CÉMOI apparaît. Le participant devra aligner au moins trois (3) confiseries de la même couleur, en ligne ou en colonne, et accumuler le maximum de points en une minute. Pour ce faire, le participant devra déplacer les confiseries à l'aide de la souris de son ordinateur, en maintenant le doigt appuyé sur le clic de gauche, vers l'emplacement souhaité en vue de l'alignement. .

Le participant pourra voir le temps qu'il lui reste à jouer à gauche de l'écran et son score à droite de l'écran.

4. A la fin de la partie, le participant devra compléter le formulaire d'inscription afin de valider sa participation au tirage au sort hebdomadaire ainsi qu'au tirage au sort final.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Article 4 - Lots mis en jeu

L'ensemble des dotations du jeu est composé comme suit :

- Quatre (4) lots « un an de Petit Ourson Guimauve® CÉMOI » (ci après « Lot Hebdomadaire »), pour toute la période du jeu, un (1) Lot Hebdomadaire étant attribuable chaque semaine au Participant tiré au sort (soit un lot par gagnant hebdomadaire):

Chaque Lot Hebdomadaire se compose de 7,670kg de chocolats de la gamme Petit Ourson Guimauve® CÉMOI pour une valeur unitaire commerciale de 101.46 TTC,

- Un Smartphone d'une valeur unitaire commerciale de 579,99€ TTC (ci après « Lot Final »), attribuable à la fin du jeu, au Participant tiré au sort au tirage au sort final

Article 5 - Désignation des gagnants

Un Lot Hebdomadaire sera attribué au participant tiré au sort chaque mardi de la période du jeu, parmi les participants ayant joué et validé leur participation au tirage au sort au cours de la semaine précédente. Il y aura quatre (4) gagnants au total pour les quatre (4) semaines de jeu. Les gagnants des Lots Hebdomadaires seront prévenus dans un délai de dix (10) jours au plus tard à compter de la date de leur tirage au sort. Chaque tirage au sort hebdomadaire sera effectué par huissier de justice.

A la fin du jeu, au plus tard le 28 octobre 2015, un Lot Final sera attribué à l'un des participants désigné par tirage au sort effectué par huissier de justice, parmi les participants ayant joué et validé leur participation au tirage au sort au cours de la période du jeu. Le gagnant du Lot Final sera prévenu dans un délai de dix (10) jours au plus tard à compter de la date de son tirage au sort.

Le partage du jeu et/ou l'invitation d'amis sur facebook, via les sites Internet www.petitourson.fr ou www.facebook.com/Petit.Ourson.Guimauve, permet de doubler les chances d'être tiré au sort.

Il est bien précisé qu'un participant ne pourra être désigné qu'une seule fois gagnant du Lot Hebdomadaire. Néanmoins, tout participant pourra participer au tirage au sort final, même s'il a été désigné gagnant d'un Lot Hebdomadaire.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de jeu de l'opération.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse mail indiquée sur le formulaire.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6 - Remise des lots

Les lots seront adressés aux gagnants par la société organisatrice, sous forme d'un envoi à l'adresse postale indiquée sur le formulaire électronique de participation, dans un délai de huit (8) à dix (10) semaines après la date de fin du jeu.

Les lots qui n'auraient pu être récupérés par les gagnants dans les 15 jours suivant leur réception au bureau de poste auquel ils ont été envoyés pourront être réclamés auprès de la société de gestion à l'adresse du jeu figurant à l'article 7.

Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin de chacune des périodes au cours de laquelle ceux-ci ont été remportés seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Stricte limitation à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit (hormis cas de non distribution de La Poste), indépendante de la volonté de la société organisatrice, pourront être purement et simplement annulés.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait..

Article 7 - Adresse du jeu

Société DIPA
Jeu « Petit Ourson Story »
2980 Avenue Julien Panchot
66968 Perpignan cedex 9

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données personnelles collectées via le bulletin de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la société organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 - Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet www.petitourson.fr et de la page facebook <https://www.facebook.com/Petit.Ourson.Guimauve>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible directement sur le site Internet **www.petitourson.fr** pendant la période de jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.